



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie

*Service producteur* : Insee - Direction des statistiques d'entreprises

**Opportunité** : avis favorable émis le 21 mai 2014, par la Commission Entreprises et stratégies de marché

Réunion du Comité du label du 18 juin 2014 (Commission Entreprises).

L'enquête qui existe depuis les années 1980 permet de répondre au règlement européen (UE) n° 692/2011 du 6 juillet 2011, relatif aux statistiques européennes sur le tourisme.

L'objectif de l'enquête est l'observation conjoncturelle de la fréquentation dans l'hôtellerie (hôtels d'au moins 5 chambres) à vocation touristique et l'étude de la provenance géographique de la clientèle. Les informations sont produites au plan national, régional, voire infrarégional.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- la capacité et l'occupation quotidienne des chambres ;
- les arrivées et nuitées de voyageurs selon leur pays de résidence ;
- la part des nuitées de la clientèle professionnelle.

L'enquête permet de disposer d'informations mensuelles sur la fréquentation touristique pour éclairer les décisions des acteurs qui opèrent dans le tourisme. De plus, le suivi du parc des hôtels combiné aux données de fréquentation permet un grand nombre d'analyses structurelles sur ce secteur.

L'unité statistique est l'établissement, et le champ de l'enquête est constitué de 18 400 hôtels touristiques (69 % sont classés de 1 à 5 étoiles, et 31 % ne sont pas classés). Le champ géographique porte sur la France métropolitaine et les Dom. Des extensions d'échantillon sont conduites dans toutes les régions métropolitaines. Le taux de sondage est de 70 %.

Les questionnaires sont adressés, ou mis à disposition, vers le 25 du mois précédent le mois de collecte. Deux modes de collecte cohabitent. Les informations demandées peuvent faire l'objet d'une réponse par internet, être éditées directement depuis l'outil de gestion informatique du gérant ou par retour papier du questionnaire. Le taux de réponse par internet atteint 28 % en janvier 2014.

La collecte est supervisée par le pôle Tourisme (Direction régionale du Languedoc-Roussillon) et s'effectue dans 10 directions régionales « sites de collecte ».

Un comité de concertation et de coordination sur les statistiques du tourisme réunit, chaque année, l'ensemble des acteurs concernés (Insee, DGCIS, fédérations professionnelles, ...).

Les données « consolidées » sont diffusées vers le 5 du mois M+2 (M+35 jours). Les résultats définitifs sont établis vers le 1<sup>er</sup> du mois M+3 (M+60 jours).

Les résultats mensuels sont fournis à Eurostat et font l'objet, au niveau national, d'analyses sur le tourisme et les activités caractéristiques du tourisme. Des tableaux de données, des synthèses et des

analyses sont mis à disposition sur le site internet de l'Insee et de la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

*Justification de l'obligation : cette enquête est conduite dans le cadre de la réponse au règlement européen n°692/2011 du 6 juillet 2011 sur la fréquentation touristique. Outre cette demande européenne, l'enquête hôtellerie permet à l'Insee et à ses partenaires (DGCIS et Comités régionaux du tourisme) de disposer de données conjoncturelles détaillées à des niveaux géographiques répondant également aux besoins locaux, de manière à éviter des enquêtes parallèles. La nécessité d'obtenir un taux de réponse suffisant et de rendre efficace les relances, milite pour conserver à cette enquête le caractère obligatoire, qu'elle partage actuellement avec les deux autres enquêtes de fréquentation touristique.*

~~~~~

Le Comité prend note que le projet Tourisme 3 est à l'étude. Cependant, certaines évolutions méthodologiques (renouvellement d'échantillon, procédure d'imputation) ou relatives au protocole de collecte pourraient être mises en œuvre d'ores et déjà dans Tourisme 2. Par conséquent, le service devra informer le Comité du label de toutes nouvelles modifications intervenant avant la fin de validité du label.

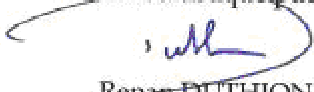
Par ailleurs, le Comité prend acte du fait que le DMS a été saisi pour améliorer la méthodologie statistique et qu'une réflexion est menée également avec l'Unité qualité pour optimiser la collecte.

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

- ❖ Le Comité salue les efforts de concertation mis en œuvre en direction des instances locales et professionnelles et encourage le service à les poursuivre, afin d'éviter tout risque d'opérations concurrentes et d'assurer que l'enquête soit la référence de l'observation statistique en la matière ;
- ❖ Le Comité encourage l'intégration à terme de Mayotte dans le champ de l'enquête ;
- ❖ Le Comité note que la mensualisation de l'enquête nécessite des procédures de relances spécifiques, autres que par courrier. Néanmoins, le Comité souhaite que le service rédige un modèle harmonisé de lettre de mise en demeure qui pourrait être utilisé par les directions régionales si elles jugent utile d'aller jusqu'au constat de non-réponse ;
- ❖ Le Comité demande au service de faire preuve de pédagogie vis-à-vis des acteurs locaux quant à l'exploitation et l'interprétation des résultats, pour éviter que des résultats non significatifs ne portent sur des domaines ou territoires trop ténus, ;
- ❖ Le Comité invite le service à poursuivre le dialogue avec les acteurs de l'Insee et des services statistiques ministériels concernant la récupération et l'utilisation de données de téléphonie mobile.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour les années 2015 à 2019</b> |
|--------------------------------------------------------|

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique  
  
Renan DUTHION